

ANNEXE 3- BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR MÉTIERS DE L'EAU

Session 2022

Consignes pour le déroulement et l'évaluation de la sous-épreuve pratique E31

MISE EN ŒUVRE DES SUJETS

Les sujets et documents fournis aux candidats doivent être restitués aux évaluateurs en fin de chaque partie d'épreuve. L'évaluateur référent vérifie en fin de chaque partie d'épreuve que la copie rendue par le candidat contient la totalité des pages attendues et ses brouillons. Ces éléments sont gardés une année par le centre. Les documents ressources fournis par le centre (extraits de normes, notices, fiches techniques ...) à privilégier sont ceux habituellement utilisés en formation. Ces documents ne doivent pas comporter d'éléments faisant partie de l'évaluation.

Les ordinateurs accessibles par le candidat ne doivent pas lui permettre d'accéder à des données autres que celles indispensables à la réalisation de l'épreuve.

L'utilisation de moyens de communication (téléphones mobiles, montres connectées...) est strictement interdite. Une annonce doit obligatoirement être faite en début d'épreuve. Tout candidat dérogeant à cette interdiction fera l'objet d'une procédure de suspicion de fraude.

Au sujet du temps règlementaire (2 fois 4h d'épreuve)

Dans tous les centres, il est demandé de laisser un temps de lecture de 15 minutes pour chaque partie 1 et 2 afin que les candidats s'approprient le contexte du sujet. Cela signifie que les consignes d'organisation seront annoncées après ce temps de lecture. Ces 15 minutes font partie des 4 heures et leur décompte doit se répartir de manière équitable sur les différentes tâches.

Dans le cas de sites / ateliers éloignés, les évaluateurs annonceront en début de partie d'épreuve qu'en raison des déplacements indispensables, le temps de l'épreuve est majoré de X minutes.

(X doit être estimé par le professeur ressource). Cette majoration du temps doit être annoncée aux candidats en début d'épreuve.

Si un candidat se déplace plusieurs fois, en tenir compte dans la durée de la majoration.

Pour la pause méridienne, deux loges différentes doivent être prévues. Les heures de début de parties d'épreuves sont les mêmes pour tous les candidats.

Les modalités de communication aux candidats des temps préconisés pour chaque activité doit être validée en commission d'entente de regroupement inter-académique.

RÔLE DU PROFESSEUR RESSOURCE

Le professeur ressource fait partie de l'équipe pédagogique de l'établissement d'accueil et n'est pas membre du jury.

- En amont, il organise avec le DDF et sous la responsabilité du chef de centre, le choix des sujets et la répartition des candidats (tirage au sort conseillé). Il doit préparer les matières d'œuvre et tester les manipulations. Il soumet pour validation consensuelle les adaptations des sujets, les substitutions de fiches techniques, et des propositions d'organisation temporelle qui lui semblent nécessaires à **la commission d'entente de regroupement inter-académique, organisée sous la responsabilité du président de jury.**

- Pendant l'épreuve, il fournit les documents et données nécessaires et veille au bon fonctionnement du matériel. Il transmet également la présente annexe à chaque évaluateur. Il ne peut intervenir pendant l'épreuve qu'en cas de danger ou sur demande d'un évaluateur. **Il n'intervient en aucun cas pendant les phases d'évaluation des candidats.** Il vérifie que l'accès à internet est bridé.

Les sujets comportant l'évaluation de compétences liées à la maintenance (C6), il est conseillé de mettre à disposition le matériel pédagogique adapté et sécurisé utilisé en formation. Dans tous les cas d'exposition au danger électrique, la consigne suivante sera respectée :

Tout essai de maintenance doit être effectué hors tension. La consignation est réalisée en amont par le professeur ressource et vérifiée par l'évaluateur avant toute intervention de la part d'un candidat.

- À l'issue de la session, le professeur ressource récupère et détruit les sujets et documents donnés aux évaluateurs. Il assure, avec le professeur coordonnateur, la saisie des notes sur LOTANET.

- Il fait remonter au président de jury les remarques concernant la mise en œuvre des sujets (aspects techniques et organisationnels).

RÔLE DU PROFESSEUR COORDONNATEUR

Le professeur coordonnateur, désigné au sein de chaque regroupement académique, est un des membres du jury. Il anime la réunion d'entente préalable aux sous-épreuves E31 d'un même centre avec l'appui des documents supports fournis dont cette annexe 3.

Il anime la réunion d'harmonisation prévue à la fin de chaque demi-journée, collecte les appréciations et les propositions de notes des candidats sur un tableau général. Il veille au respect par chaque membre du jury des principes d'équité de traitement des candidats et d'objectivité dans l'évaluation. Son action vise à obtenir un consensus entre les membres du jury qui contribuent collectivement à l'évaluation.

Il assure, avec le professeur ressource, la saisie des notes sur LOTANET.

A la fin des travaux de correction, le professeur coordonnateur prépare, avec ses collègues du jury, une courte synthèse à envoyer ou à présenter au président de jury **en amont** du jury de délibération concernant :

- les notes obtenues selon les sujets ;
- la prestation des candidats (points positifs ; points de faiblesse et axes d'amélioration le cas échéant)

ÉVALUATION

Les compétences C2, C3, C5 et C6 de la fonction F1 sont évaluées au cours de cette sous-épreuve mais toutes les compétences et savoir associés de la fonction F1 peuvent être mobilisés. Les compétences évaluées dans les autres épreuves, même si leur mobilisation est nécessaire, ne sont pas évaluées. L'intégralité des tâches et questions est évaluée par compétence et **ne permet pas les pénalités**. En concertation, les membres de jury apprécieront la prestation du candidat **dans sa globalité**.

Au sujet de la grille d'évaluation des compétences

La grille se complète à la main par partie : elle est donc fractionnée en grille partie 1 et grille partie 2 mais il n'y a pas de sous totaux prévus pour chaque partie. En fin de première partie, les évaluateurs se concertent pour faire un premier bilan issu d'une analyse collégiale des grilles des candidats. En fin d'épreuve, les évaluateurs se concertent à nouveau pour arrêter la note de chaque candidat, au regard des deux grilles et des sujets mis en œuvre. Ils reportent la note et une appréciation générale et factuelle sur la copie du candidat. Les grilles ne sont pas intégrées dans les copies mais sont archivées dans les mêmes conditions.

La grille comporte 4 colonnes : NT ou E (non traité ou erroné), I (Insuffisant), A (acceptable), M (maîtrisé). La valeur de ces différents niveaux de maîtrise doit être entendue, comme à l'écrit, dans les proportions suivantes :

- un niveau M vaut 100 % de la note (même s'il n'est pas attendu une maîtrise parfaite)
 - un niveau A vaut 66% de la note
 - un niveau I vaut 33% de la note
 - E ou NT ne vaut rien.
- La lecture du profil des croix nécessite une entente entre les membres du jury qui, en fonction du sujet et des difficultés variables des différentes tâches, décideront d'un barème.
Exemple: la compétence est évaluée grâce à 6 items et vaut 8 points. On pourra considérer qu'un candidat qui reçoit :
- entre 5 et 6 M obtient 8/8 points,
 - entre 3 et 4 M obtient entre 4 et 7/8 (cela dépend du nombre de A par ailleurs)
 - entre 1 et 2 M, il obtient au moins 5/8 s'il n'a que des A par ailleurs, mais moins de 4/8 s'il n'a pas de A.

Au sujet de l'appréciation de la gestion de la sécurité par le candidat

L'appréciation de la gestion de la sécurité par le candidat s'intègre au niveau de chaque tâche concernée et non de manière globale, ni par des points de pénalité.

La règle à convenir en réunion d'entente s'inspire du principe suivant :

Si la tâche est réalisée correctement dans des conditions de sécurité satisfaisantes : M

Si la tâche est menée dans des conditions de sécurité insuffisantes et de gravité moyenne : A

Si la tâche est menée dans des conditions de sécurité insuffisantes et de gravité forte : I

Si le candidat se met en danger ou met en danger autrui : E

Au sujet de la règle de la 2^e chance

L'épreuve doit permettre d'évaluer toutes les compétences. Par conséquent, un candidat bloqué sur une tâche ou une question doit être débloqué pour lui permettre de poursuivre, **sans attendre qu'il en fasse la demande**.

Si un candidat est en difficulté sur une tâche, une **aide, qui est une indication mais qui n'est pas la solution**, est apportée par l'évaluateur :

- Si le candidat parvient à poursuivre correctement, le niveau A sera retenu.
- Si le candidat n'y parvient pas, l'évaluateur lui donne la solution et retient le niveau I.

L'évaluateur anticipe l'aide apportée, notamment quand il estime que le candidat a consacré un temps maximum sur la tâche.